

DECISION N°2025-164DC.

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un bureau et d'espaces partagés au sein du local situé 2bis chemin de la cigale, Châteauneuf sur Sarthe 49 330 Les Hauts-d'Anjou à Madame Jégu (psychologue).

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président.

VU l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU l'engagement de la démarche Lucie 26000 « Encourager le développement socio-économique du territoire »

CONSIDERANT que la maison de santé pluridisciplinaire des Hauts-d'Anjou ne dispose plus de bureaux de consultation disponibles ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes avait fait l'acquisition d'un local comprenant quatre bureaux de consultation au 2bis chemin de la cigale, Châteauneuf sur Sarthe 49 330 Les Hauts-d'Anjou pour permettre d'exercer à des professionnels de santé dans l'attente qu'ils intègrent l'agrandissement de ladite maison de santé pluridisciplinaire ;

CONSIDERANT que des bureaux sont disponibles au sein du local situé au 2bis chemin de la cigale, Châteauneuf sur Sarthe 49 330 Les Hauts-d'Anjou ;

CONSIDERANT que la sollicitation de madame Karine Jégu, psychologue, souhaitant louer un bureau au sein du local situé au 2bis chemin de la cigale, Châteauneuf sur Sarthe 49 330 Les Hauts-d'Anjou ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approver les termes du projet de convention d'occupation précaire de mise à disposition pour une durée de trois ans d'un bureau entre la CVVHA et Madame Karine Jégu et d'en autoriser la signature par le Président ou son représentant.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251219-2025-164DC-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

ARTICLE 2 : Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision ; informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) et indique qu'elle sera :

- Transmise au représentant de l'Etat dans le Département ;
- Publiée sur le site internet de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 19 décembre 2025.

Le Président,

Étienne GLÉMOT

